



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2022/070/A du 12/07/2022**  
**Interruption temporaire de**  
**circulation**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- VU le code de la route,
- VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU le 36<sup>ème</sup> Tour de Moselle Cycliste organisé par le Cyclo Sport Thionvillois prévoyant la traversée de la commune, le samedi 17 septembre 2022,
- CONSIDERANT qu'il convient d'interrompre temporairement la circulation et le stationnement dans les rues figurant sur l'itinéraire de la traversée pour garantir la sécurité des participants et du public,

**ARRETE :**

**Article 1°:** En raison de la traversée du 36<sup>ème</sup> Tour de Moselle Cycliste à Basse-Ham, la circulation sera momentanément interrompue dans la rue de la Loire, rue du Stade, Avenue de Nieppe, et rue du Bac pour permettre le passage de la course le samedi 17 septembre 2022 à partir de 9 heures et jusqu'au passage de l'ensemble des coureurs.

**Article 4°:** La mise en place de la signalisation provisoire sera assurée par les services techniques municipaux avec les organisateurs.

**Destinataires :**

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de police municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- Monsieur Eric CHANSON, Président du Cyclo Sport Thionvillois

Date de mise en ligne : 12/07/2022



Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,  
Patricia GEORGES